

L'ESSENTIEL POUR L'ELU

LES CONGES ANNUELS (CA)

(04/2024)

RAPPEL

- Décret 85-12580 du 26.11.1985
- Tout agent public (fonctionnaire et contractuel) en activité a droit à un congé annuel rémunéré calculé sur une année civile
- Une priorisation entre les demandes des agents est possible

DROITS A CONGES

- 5 fois les obligations hebdomadaires = jours de travail
- Exprimé en jours et non en heures
- Droits ouverts sur l'année civile
- Maxi 25 jours pour 5 jours de travail
- Peut être décompté en 1/2 journée

EXEMPLE

- Un agent travaille du mardi au vendredi a le droit à $4 \times 5 = 20$ jours de CA par an
- Une semaine de CA = 4 jours CA
- 1 jour férié dans la période de CA n'est pas décompté en CA

JOURS DE FRACTIONNEMENT

Congés annuels pris entre le 01.11 au 30.04 ouvrent droit à

- 1 jour supplémentaire si 5,6 ou 7 jours pris au cours de cette période
- 2 jours supplémentaires si au moins 8 jours

PROCEDURE

- Demande de l'agent
- Validation par l'autorité (feuille de suivi de congé)
- L'autorité ne peut imposer un CA sauf exception après avis CST
- Le congé maladie interrompt le CA (certificat médical sous 48 heures)

AUTRES...

- Report de CA en cas de maladie dans les 15 mois sous conditions
- Paiement de CA non pris du fait de la maladie en cas de fin de relation de travail sous conditions
- Possibilité d'autorisation spéciales d'absence (ASA)
- Droit au compte épargne temps